



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01975

Numéro SIREN : 803 303 296

Nom ou dénomination : 5 ETOILES

Ce dépôt a été enregistré le 03/07/2017 sous le numéro de dépôt 9915

SAS 5 ETOILES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 44 RUE D'ANGLETERRE

59000 LILLE
R.C.S : 803303296

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 28/06/2017**

Au siège social,
Le 28/06/2017,
A 11h

Se sont réunis, les associés de la société SAS 5 Etoiles au capital de 5 000,00 Euros.

Les deux tiers des voix étant représentées, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Associés.

- les copies des lettres de convocation;
- les statuts
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

L'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

-
- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité
- Pouvoirs en vue des formalités

Il a été donné lecture :

- du rapport de la gérance,

L'ordre du jour comporte les résolutions suivantes :

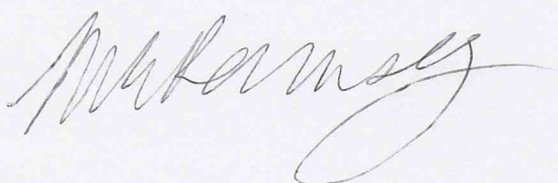
L'Assemblée constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social. L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31/06/2016 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Dans ces conditions, L'assemblée adopte cette décision.

Les Associées confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associées.

La Présidente

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. K. M. S.', written in a cursive style with a long horizontal flourish extending to the right.